L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés au siège social de la société.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89330

EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33, rue des Trois-Fontanot, 92000 Nanterre.
429 498 488 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 7 juillet 2005 à 14 heures dans les locaux de la société Ecofi Investissements sis au 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, les procédures de contrôle interne et les limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, sur la partie du rapport du président du conseil d'administration concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes arrêtés au 31 mars 2005 ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve :

— les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

— elle constate que l'actif net s'élève au 31 mars 2005 à 10 081 805,42 € divisé en 175 526,979 actions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport qui lui est présenté par le président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et aux limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général puis du rapport du commissaire aux comptes présentant ses observations sur le rapport susvisé quant aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005 augmenté du report à nouveau s'élève à 79 902,43 €.

Conformément aux propositions du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de distribuer la somme de 78 987,14 € entre toutes les actions et d'affecter le solde, soit 915,29 €, en report en nouveau.

En conséquence, le dividende net par action sera de 0,45 €. Ce dividende sera mis en paiement le 26 juillet 2005 et versé à chacune des actions existant à cette date.

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire (en €)	Crédit d'impôt (en €)	Affectation
2001/2002	—	—	Distribution
	– 0,24	—	Capitalisation
2002/2003	0,29	0,14	Distribution
	—	—	Capitalisation
2003/2004	0,17	0,08	Distribution
	—	—	Capitalisation

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à 6 855 € le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices François Bernier en tant que nouvel administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89191

EURALTECH

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28 928 964,09 €.
Siège social : 5, rue Maryse-Bastié, immeuble Le Lindbergh, 91080 Evry-Courcouronnes.
352 919 054 00044 R.C.S. Evry.

AVIS DE RÉUNION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société Euraltech sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion établi par le directoire sur les comptes sociaux et sur la gestion consolidée du groupe établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;